



Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal

Étude sur les conditions d'octroi, de renouvellement et de transfert de titres miniers et pétroliers sur la période 2021-2024



JUIN 2025



www.itie.sn



itie@itie.sn



[@itie_senegal](https://twitter.com/itie_senegal)



Comité national
ITIE Sénégal

Sommaire

LISTE DES ABBREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	iv
GLOSSAIRE	v
1. Résumé exécutif.....	1
1.1. Objectif de la mission.....	1
1.2. Approche méthodologique	1
1.3. Outils d'analyse de données	2
1.4. Périmètre de l'étude	3
1.5. Résumé des constatations.....	4
2. Introduction.....	7
2.1. Contexte de l'étude.....	7
2.2. Nature et périmètre des travaux.....	8
2.1.1. Etat des lieux des opérations sur titres miniers et pétroliers réalisées entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2024.....	9
3. Méthodologie de l'étude	13
3.1. La phase préparatoire	13
3.2. La phase de collecte de données.....	13
3.3. La phase d'analyse des données	14
4. Règlementation applicable aux opérations sur titres miniers et pétroliers	16
4.1. Les opérations d'octroi, de renouvellement et de transfert dans le secteur minier	16
4.2. Les opérations d'octroi, de renouvellement et de transfert dans le secteur pétrolier	17
5. Résultat de l'analyse des données collectées	18
5.1. Proportion importante de dossiers d'octroi, de renouvellement ou de transfert non conforme dans le secteur minier.....	18

5.2. Des écarts importants entre les déclarations ITIE et les archives de la direction du cadastre minier	19
5.3. Les opérations de transfert, renouvellement et prorogation de titres pétroliers sur la période 2021-2024 semblent globalement conformes	20
5.4. De vives préoccupations autour de certaines opérations de transfert d'AECPP	21
5.5. La gestion de l'archivage des dossiers relatifs aux mouvements des titres miniers pourrait être améliorée	23
6. Principales constatations et recommandations	24
6.1. Demande de titres miniers non conformes aux exigences légales et réglementaires....	24
6.2. Absence de preuves de paiement des droits et de redevances superficielles	25
6.3. Faiblesse de la preuve de l'évaluation des critères techniques et financiers pour l'évaluation des demandes d'attribution de titres miniers	26
6.4. Défis en matière d'archivage des dossiers d'attribution, de renouvellement ou de transfert des titres miniers	26
7. ANNEXES	28

LISTE DES ABBREVIATIONS

AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AECP	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrière Publique
AECPV	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrière Privée
AECT	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrière Temporaire
AECPP	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrière Privée Permanente
AEPM	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine
CM	Concession Minière
CN	Comité National
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MFB	Ministère des Finances et du Budget
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
NINEA	Numéro d'Identification National des Entreprises et des Associations
PE	Permis d'Exploitation
PR	Permis de Recherche
PEPM	Permis d'Exploitation de Petite Mine

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Cartographie des opérations juridiques sur titres extractifs entre 2021 et 2024	9
Tableau 2 : Liste des titres miniers et pétroliers retenus dans le périmètre de vérification	11
Tableau 3 : Comptabilisation des opérations sur les titres retenus dans le périmètre de vérification	12
Tableau 4 : Aperçu de la grille de contrôle de conformité implémentée sur Kobotoolbox	14
Tableau 5 : Analyse des données par l'assignation de score d'évaluation.....	15

GLOSSAIRE

Licence : fait référence à « toute licence, bail, titre, permis, contrat ou concession par lesquels le gouvernement confère à une (des) entreprise(s) ou à un (des) individu(s) des droits d'exploration ou d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et/ou minières » Exigence 2.3.a de la norme ITIE 2023.

Opération sur titres miniers ou pétroliers : elle désigne toute action juridique ou administrative qui modifie, transfère, suspend, étend, réduit ou met fin à un droit minier (titre minier) accordé à une personne physique ou morale pour l'exploration ou l'exploitation des ressources minières.

Globalement conforme : Un titre est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.

Partiellement conforme : Un titre est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.

Non conforme : Un titre est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.

Dossiers insuffisants : La mention "dossiers insuffisants" est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

1. Résumé exécutif

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) exige que les pays mettant en œuvre la Norme, divulguent les informations sur l'octroi et le transfert de licences liées aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE. Ces informations devront inclure une description du processus d'octroi des licences, les critères utilisés, et les écarts constatés dans l'application des procédures en matière d'octroi de licences. Les pays sont aussi encouragés à inclure des informations supplémentaires relatives au processus d'octroi des licences, et à émettre un commentaire sur l'efficacité et l'efficience de ces systèmes.

A travers cette étude, le Comité National ITIE du Sénégal compte améliorer la prise en charge des exigences ITIE relatives aux conditions d'octroi, de renouvellement et de transfert des licences, en vue de satisfaire entièrement cette exigence et de formuler des recommandations.

1.1. Objectif de la mission

L'objectif de cette mission est de procéder à un examen de conformité aux lois et décrets pertinents, des procédures d'attribution, de transfert, de renouvellement et de prorogation des licences extractives au Sénégal. Elle est limitée aux secteurs minier et pétrolier, et couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2024. Cet examen a posteriori porte sur la conformité de ces procédures aux dispositions légales en vigueur au Sénégal, notamment celles prévues par le Code minier de 2016, le Code pétrolier de 1998 et leurs décrets d'application.

1.2. Approche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude repose sur une articulation rigoureuse entre encadrement institutionnel, collecte systématique des données et analyse normative. Elle a débuté par la mise en place d'un comité de supervision au sein du GMP, garantissant une représentation équilibrée de l'ensemble des parties prenantes concernées. À la suite de cela, une réunion de validation de la note d'orientation méthodologique s'est tenue en ligne le 15 avril 2025, en présence des responsables des cadastres miniers et pétroliers, afin de s'accorder sur les modalités techniques de mise en œuvre de l'étude. Des séances de travail avec les différents ministères ont ensuite permis d'échanger autour de l'étendue du périmètre et des principaux concepts utilisés. Cela a permis de confirmer la nuance existant entre la prorogation et le renouvellement dans le secteur pétrolier aboutissant à la revue du périmètre et des matrices de collecte.

L'investigation proprement dite a consisté en une reconstitution détaillée des procédures suivies par chaque administration pour l'attribution des titres, toutes catégories confondues. La sélection et la collecte des dossiers inclus dans le périmètre d'examen ont permis de s'assurer de l'exhaustivité documentaire sur la période concernée (1er janvier 2021 – 30 juin 2024). Ces dossiers ont ensuite été analysés à la lumière du cadre juridique en vigueur, en particulier le Code minier de 2016, le Code pétrolier de 1998 et leurs textes d'application.

L'étude a combiné l'analyse documentaire avec une évaluation de conformité formalisée, à l'aide de grilles d'évaluation structurées permettant de systématiser l'examen des écarts éventuels. La démarche s'est également appuyée sur une triangulation des données entre sources administratives, référentiels réglementaires et observations méthodologiques issues des travaux préparatoires. Enfin, l'analyse des résultats a permis de dégager des constats factuels et d'élaborer des recommandations pratiques visant à renforcer la transparence et la régularité des procédures d'attribution.

1.3. Outils d'analyse de données

Pour analyser les données collectées, nous avons créé une base de données à partir de la plateforme *Kobotoolbox* qui agrège toutes les opérations analysées. Nous avons ensuite procédé à la vérification en confrontant chaque opération aux pièces correspondantes qui ont été communiquées par les services compétents du ministère. Afin de mesurer leur degré de conformité aux textes réglementaires qui les régissent, nous avons mis en place un score de conformité. L'évaluation repose sur un système de notation à quatre niveaux. Lorsque la documentation relative à l'attribution d'un titre est absente ou incomplète, le dossier est jugé **insuffisant**. Si des écarts majeurs sont constatés par rapport au cadre réglementaire, le titre est qualifié de **non conforme**. Lorsqu'il existe des irrégularités, mais que celles-ci n'altèrent pas fondamentalement la validité du processus, le titre est considéré comme **partiellement conforme**. Enfin, un titre est dit **globalement conforme** lorsque le processus d'attribution respecte, dans l'ensemble, les exigences réglementaires et les bonnes pratiques en vigueur. L'attribution de ces scores repose sur une catégorisation préalable de chaque entreprise selon le secteur d'activité, le type d'opération concernée (octroi, renouvellement, etc.) et la nature du titre minier détenu (permis de recherche, d'exploitation, AESM, etc.). En fonction du score obtenu, une appréciation est faite, permettant de clarifier la signification du score attribué.

1.4. Périmètre de l'étude

Le contrôle de conformité opéré a ciblé 168 titres miniers et pétroliers octroyés, prorogés, renouvelés ou transférés entre le 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} semestre 2024 et se détaille comme suit :

- **28** permis de recherche octroyés et renouvelés ;
- **0** permis d'exploitation octroyés, renouvelés et transférés ;
- **72** autorisations minières semi mécanisées octroyées et renouvelées ;
- **15** autorisations d'exploitation de petite mine octroyées et renouvelées ;
- **47** autorisations d'exploitation de carrière privée permanente octroyées, renouvelées et transférées ;
- **6** contrats de partage de production renouvelés, transférés ou prorogés.

Sur les 168 ciblés, 136 ont effectivement fait l'objet de vérification par l'équipe de recherche soit un écart de 32 opérations. Ces opérations sont les suivantes :

- 27 dossiers dans le secteur minier introuvables : ce sont des dossiers identifiés dans le périmètre de vérification et non communiqués par les services du ministère (voir annexe 3.1 et 3.2)
- 5 erreurs de comptabilisation : il s'agit de 3 opérations répertoriées en 2024 mais qui en réalité ont été faites en 2023 et de deux (2) autres opérations mal classées dont un (1) dossier classé en 2023 alors qu'il a été réalisé en 2022, et un autre de 2022 classé en 2023.

Limitations :

- (i) L'analyse de conformité est faite sur la base de la documentation communiquée par les services en charge des cadastres miniers et pétroliers du MEPM. Les constatations de l'étude peuvent parfois relever d'une limite dans l'archivage des pièces justificatives. Davantage de dispositions à l'interne peuvent contribuer éventuellement à atténuer certains scores.
- (ii) Tous les titres miniers n'ont pas été pas couverts par la présente étude. Certaines catégories de titres ont été exclues du champ d'analyse, en raison du temps et des moyens limités. Les titres exclus sont les suivants :
 - l'Autorisation d'exploitation de carrière privée temporaire ;
 - l'Autorisation d'exploitation de carrière publique temporaire ;
 - l'Autorisation d'exploitation artisanale ;

- l'Autorisation de prospection ;
 - l'Autorisation d'exploitation des haldes, terrils et autres rejets de l'exploitation.
- (iii) L'analyse des titres miniers attribués courant la période couverte par la vérification nous a permis d'identifier des attributions dont les dossiers ne nous ont pas été communiqués par la DGMG. Cette situation ne nous a pas permis de vérifier la conformité de l'attribution de ces titres miniers avec la réglementation en vigueur. La liste de ces titres miniers est présentée à l'Annexe 4 du présent rapport.
- (iv) La revue des dossiers d'attribution des titres miniers qui nous ont été communiqués par la DGMG nous a permis de constater que plusieurs documents et informations manquaient aux dossiers. En outre, cette revue a relevé plusieurs questions et demandes d'éclaircissement que nous avons voulu discuter avec les structures concernées. Pour des contraintes de temps et de disponibilité des parties prenantes, nos questions et nos demandes d'éclaircissement n'ont pu être discutées. Le présent draft et les conclusions qui y sont énoncées constituent ainsi une version préliminaire qui serait susceptible de plusieurs modifications après obtention des avis des parties prenantes.

1.5. Résumé des constatations

L'étude sur les conditions d'octroi, de transfert et de renouvellement de titres miniers et pétroliers sur la période 2021-2024 a laissé voir plusieurs constats notamment

Un écart significatif entre les opérations sur titres miniers déclarées au CN ITIE et le nombre d'opérations sur titres miniers enregistrées par les archives. Il est ressorti de l'analyse que le nombre d'opérations publié dans les différents rapports ITIE est en deçà du nombre réel de titres octroyés, renouvelés ou transférés sur la période 2021-2024. Le total desdites opérations dans les rapports ITIE est de 162 opérations alors que les dossiers communiqués par la DGMG estiment le nombre à 443 opérations.

Un score de conformité globalement mitigé des opérations sur les titres miniers et pétroliers. Dans le secteur pétrolier, les opérations analysées sur la période 2021 et 2024 présentent un niveau de conformité globalement satisfaisant (80%), là où le score de conformité des titres miniers s'établit à (38%).

Dans le secteur minier, 95,42% des dossiers analysés présentent des manquements susceptibles de mettre en doute la régularité des opérations d'octroi, de transfert ou de renouvellement des titres miniers sur la période 2021-2024. Les manquements les plus fréquents sont :

- ✓ l'insuffisance de renseignement de la personne morale tel qu'exigé par l'article 4 du décret d'application (NINEA, comptes de résultats, quitus fiscal, rapport) ;
- ✓ l'absence de délivrance d'accusé de réception, copie de la lettre de recevabilité, PV de reconnaissance, avis du ministre ;
- ✓ l'absence de présentation des travaux et méthodes de recherche envisagés ;
- ✓ l'absence de quitus fiscal et de comptes de résultats et le bilan des trois (03) derniers exercices pour certains types de titres;
- ✓ l'absence d'informations sur les capacités techniques et financières avec des références détaillées jointes au dossier ;
- ✓ le non-paiement des droits fixes et de la redevance superficielle ;
- ✓ l'absence d'évaluation environnementale pour certaines catégories de titres (petite mine, autorisation d'exploitation semi mécanisée) ;
- ✓ l'absence de cahier de charge annexé à l'autorisation notamment pour les AEPM et les AECPP (Presque 100% des dossiers analysés).

Dans le secteur des hydrocarbures : les 6 opérations analysées semblent globalement conformes (score de conformité estimé à 80%). La documentation analysée permet de confirmer que les exigences réglementaires contenues dans le code pétrolier de 1998 sont globalement respectées. Nous n'avons cependant pas pu vérifier si les plus-values de cession telles qu'elles ressortent de la Loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019 portant loi de finances rectificative pour l'année 2019 (article 4 et suivants)¹ ont effectivement été payées. Une étude dans ce sens pourrait permettre de renforcer l'analyse des opérations sur titres dans le secteur pétrolier. Nous notons cependant que pour l'essentiel des dossiers analysés, la diligence consistant pour le MEPM à solliciter un avis du MFB sur l'opération est globalement respectée.

¹ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Senegal-LF-2019-rectificative.pdf>.

Une gestion administrative/ archivage des processus d'octroi, de renouvellement et de transfert de titres qui mériterait une certaine amélioration. En effet, malgré la dématérialisation du cadastre minier, des défis ont été notés sur le plan de l'archivage des fonds de dossiers relatifs aux opérations sur titres miniers. Une vingtaine de dossiers n'ont pu être analysés en raison de l'insuffisance de la documentation y afférente. Il conviendrait de mieux diagnostiquer la problématique de l'archivage et d'adopter des mesures correctives.

La pratique d'adoption d'un arrêté combinant opération de renouvellement et opération de transfert : une pratique susceptible de soulever des interrogations. L'équipe de recherche a relevé des cas où des opérations de renouvellement et de transfert ont été traitées dans un seul arrêté. Si cette pratique peut avoir des explications au plan de la pratique administrative, elle suscite néanmoins des interrogations sur leur légalité notamment sur le sort des droits devant être payés. En effet, le renouvellement et le transfert étant des opérations clairement distinctes, elles donnent aussi distinctement lieu au paiement de droits fixes d'entrée conformément aux dispositions de l'article 74 du code minier. En combinant ces deux opérations, les droits fixes qui auraient dû être distinctement payés pour ces deux opérations, ne sont payés qu'une fois générant une perte potentielle de recettes à moins de combiner les deux montants. Il conviendrait de mieux documenter cette pratique et d'y apporter des mesures correctives appropriées.

2. Introduction

2.1. Contexte de l'étude

Pour assurer une gestion rationnelle et durable des ressources non renouvelables, il est essentiel que l'Etat établisse des procédures visant à contrôler et organiser l'accès aux dites ressources. C'est tout le sens des règles procédurales qui organisent l'octroi, le transfert et même le renouvellement des titres/licences pétroliers et miniers. L'article 6 du code minier de 2016 dispose ainsi, « *Nul ne peut entreprendre ou conduire une activité régie par la législation minière en vigueur au Sénégal, sans avoir au préalable obtenu un titre minier dans les conditions fixées par cette législation* ». Cependant, outre l'enjeu d'une gestion rationnelle des ressources extractives, les conditions d'octroi des licences et permis constituent un des maillons sensibles de la chaîne de valeur de l'industrie extractive. Leur perméabilité ou les défaillances de leur contrôle peuvent favoriser les pratiques corruptives affaiblissant d'emblée les structures et les pratiques de gouvernance et aboutir à l'érosion de l'actif minier. C'est pourquoi dans le cadre de l'ITIE, il est exigé des pays de mise en œuvre de divulguer les informations relatives à toutes les attributions de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'année fiscale couverte par les divulgations les plus récentes de l'ITIE. L'objectif étant de permettre au public de consulter les attributions et les transferts de licences pétrolières, gazières et minières, les procédures statutaires pour les attributions et les transferts de licences, et si ces procédures sont suivies dans la pratique. De telles divulgations peuvent permettre aux parties prenantes d'identifier et de combler les éventuelles lacunes dans le processus d'octroi de licences, y compris celles qui exposent ces processus à des risques de corruption.

A travers cette étude, le Comité National compte améliorer la prise en charge des exigences ITIE relatives aux conditions d'octroi des licences, en vue de satisfaire entièrement à cette exigence et de formuler des recommandations. L'objectif de la mission est de procéder à une vérification à posteriori des procédures utilisées pour l'octroi des contrats, permis et autres autorisations d'exploitation et d'exploration dans le secteur minier et pétrolier entre 2021 et 2024. La vérification de ces procédures est faite par rapport à la réglementation applicable au Sénégal à la date de l'attribution, en l'occurrence le code minier de 2016 et le code pétrolier 1998. De manière spécifique, il s'agit de :

- fournir une description du processus d'attribution ou de transfert de chaque permis ou autorisation ;

- établir les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- révéler les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées, cédées ou transférées (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- relever tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts/cessions des permis et autorisations ;
- dans les cas où le gouvernement peut sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue ;
- faire la lumière sur les motifs justifiant le renouvellement, la suspension ou l'annulation d'un contrat ou d'une licence.

La présente étude est menée parallèlement à l'audit des titres miniers en cours d'exécution sous la diligence de la DGMG. En effet, sur instruction de l'autorité, la DGMG a entrepris au mois de novembre 2024, un audit des titres miniers actifs de la base de données cadastrale. Cet audit révèle que sur « 513 permis miniers actifs 94% (soit 481 titres) ne respectent pas les dispositions de la législation minière en vigueur contre 6% des permis (soit 32 titres) montrant une certaine conformité »². Suite à cet audit du cadastre, la DGMG a décidé de poursuivre le travail avec un audit physique de tous les sites miniers afin de s'assurer d'une parfaite concordance entre les informations contenues dans le cadastre et les données réelles du terrain.

2.2. Nature et périmètre des travaux

L'analyse de conformité a porté sur une partie des opérations sur titres miniers et pétroliers réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2024.

² Communication Dr Ibrahima GASSAMA, Directeur général des Mines et de la Géologie, Atelier résidentiel sur la transparence et la gouvernance des ressources extractives avec la Presse économique- l'Association des Journalistes pour la Transparence dans les Ressources Extractives et la Préservation de l'Environnement (AJTREPE), 6 mai 2025, inédit.

2.1.1. État des lieux des opérations sur titres miniers et pétroliers réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2024

Il ressort de l'exploitation des rapports ITIE que sur la période 2021-2024, 382 titres miniers et pétroliers ont été soit octroyés, renouvelés ou transférés. Ces opérations se détaillent comme suit :

Tableau 1 : Cartographie des opérations juridiques sur titres extractifs entre 2021 et 2024

2021					
SECTEUR MINIER			SECTEUR PETROLIER		
OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT	OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT
87	6	0	0	1	1
2022					
SECTEUR MINIER			SECTEUR PETROLIER		
OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT	OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT
17	0	10	0	1	0
2023					
SECTEUR MINIER			SECTEUR PETROLIER		
OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT	OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT
158	9	5	0	0	1
262	15	15	0	2	2
2024 (semestre 1)					
SECTEUR MINIER			SECTEUR PETROLIER		
OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT	OCTROI	RENOUVELLEMENT	TRANSFERT
84	0	1	0	0	1
GRAND TOTAL : 382					

Source : rapports ITIE 2021, 2022, 2023, 1^{er} Semestre 2024

Dans le secteur minier, ces opérations concernent divers types de titres miniers que sont :

- L'autorisation de prospection ;
- Le Permis de recherche ;
- Le Permis d'exploitation ;
- L'Autorisation d'exploitation de carrière privée permanente ;
- L'Autorisation d'exploitation de carrière privée temporaire ;
- L'autorisation d'exploitation de carrière publique temporaire ;
- L'Autorisation d'exploitation de petite mine ;
- L'Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée ; et

- L'exploitation des haldes, terrils et autres rejets de l'exploitation.

Pour le secteur pétrolier : S'il n'y a pas eu d'opérations d'octroi dans la période indiquée, 3 prorogations, 4 transferts et 1 renonciation ont été notés. Ceux-ci concernent essentiellement :

2024³ : pour ce qui est de la prorogation, il s'agit de la prorogation de la deuxième période de renouvellement du contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures conclu entre l'État du Sénégal et les sociétés KOSMOS Energy Investments Senegal Limited (KOSMOS) et PETROSEN, relatif au bloc de Cayar Offshore profond (COP), pour l'évaluation des découvertes Yakaar et Teranga, par le décret n° 2024 - 713 du 13 mars 2024.

Au titre des transferts, il y'a eu :

- Le transfert des 60% de la compagnie britannique British Petroleum (BP) sur le bloc COP à KOSMOS et la nouvelle répartition des parts entre KOSMOS (90%) et PETROSEN (10%), par arrêté n°0016609 du 18 janvier 2024 ;
- Le transfert du titre d'Opérateur du bloc COP à KOSMOS par arrêté n°001608 du 18 janvier 2024.

2023⁴ : au titre des renonciations : il s'agit de la renonciation de BP à l'intégralité de ses droits et obligations détenus sur le bloc COP, par arrêté n°034903 du 15 novembre 2023.

2022⁵ : il y'a eu :

- La prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP) des Hydrocarbures relatif au bloc Rufisque offshore, Sangomar offshore et Sangomar offshore profond (RSSD) pour finaliser l'évaluation des découvertes de SNE North et Spica, par décret n°2022 – 323 du 28 février 2022 ;
- Le transfert des droits et obligations de la société PETRONAS dans le CRPP de Rufisque offshore profond (ROP) à la société TOTAL Energy en décembre.

³ Rapport ITIE 1^{er} semestre 2024, P.64

⁴ Rapport ITIE 2023, P.71

⁵ Rapport ITIE 2022, P.126

2021⁶: il y’a eu :

- Le transfert total des parts de la société FAR Sénégal RSSD SA à Woodside Energy Sénégal B.V., par arrêté n°028632 du 26 août 2021 ;
- La prorogation de la deuxième période de renouvellement du CRPP de COP, par décret n°2021 – 865 du 05 juillet 2021.

2.1.2. Définition du périmètre de vérification

Le nombre élevé d’opérations sur titres durant la période indiquée a conduit à une délimitation du champ de l’analyse. Sous cet angle, il est proposé que l’étude sur les conditions d’octroi des licences et permis couvre les années 2021, 2022, 2023 et du premier semestre 2024. Par ailleurs, tous les titres miniers n’ont pas été couverts par l’étude. Certaines catégories de titres en raison de leur enjeu financier limité notamment ont été exclues du champ d’analyse. Il s’agit des titres suivants :

- Autorisation d’exploitation de carrière privée temporaire ;
- Autorisation d’exploitation de carrière publique temporaire ;
- Autorisation d’exploitation artisanale ;
- Autorisation de prospection ;
- Autorisation d’exploitation des haldes, terrils et autres rejets de l’exploitation.

Tableau 2 : Liste des titres miniers et pétroliers retenus dans le périmètre de vérification

Secteur	Titres
Mines	Permis de recherche
	Permis d'exploitation
	Autorisation d’exploitation minière semi-mécanisée
	Autorisation d'exploitation de petite mine
	Autorisation d'exploitation de carrière privée permanente

⁶ Rapport ITIE 2021, P. 121

Hydrocarbures ⁷	Contrat de recherche et de partage de production

Source : Auteurs

Ainsi donc, en ne prenant en compte que les types de titres miniers et pétroliers sus évoqués et qui sont octroyés, renouvelés ou transférés sur la période 2021- premier semestre 2024, notre champ de vérification se présente comme suit :

Tableau 3 Comptabilisation des opérations sur les titres retenus dans le périmètre de vérification

Secteur	Titres	OCTROI et RENOUVELLEMENT				TRANSFERT			
		2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Secteur minier	Permis de recherche	2	1	18	7	0	0	0	0
	Permis d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autorisation minière semi mécanisée	6	2	41	23	0	0	0	0
	Autorisation d'exploitation de petite mine	0	1	5	9	0	0	0	0
	Autorisation d'exploitation de carrière privée permanente	11	0	24	5	0	10	5	1
GRAND TOTAL : 176									
Secteur des hydrocarbures	Contrat de recherche et de partage de production	1	1	0	1	1	0	1	0
	Sous- Total	20	5	88	45	1	10	6	1

Source : rapports ITIE 2021, 2022, 2023, 1^{er} Semestre 2024

⁷ Aux termes de l'article 7 du code pétrolier, il existe 4 types d'autorisation dans le domaine pétrolier :

L'autorisation de prospection ;

L'autorisation d'exploration ;

L'autorisation d'exploitation provisoire ;

L'autorisation exclusive d'exploitation

Cependant, aucun des rapports ITIE consultés n'ont fait mention de l'attribution, renouvellement ou transfert portant sur ces titres.

3. Méthodologie de l'étude

3.1. La phase préparatoire

Elle a été marquée par une série de rencontres consistant à procéder au cadrage de l'étude et a abouti à une séance de validation du périmètre et des outils de collecte de données avec le comité de supervision de l'étude mis en place par le GMP en sa séance du 25 février 2025. Après cette discussion au sein du comité de supervision, la note méthodologique validée a été transmise aux responsables des cadastres miniers et pétroliers pour observation. Ce n'est qu'après avoir harmonisé notre compréhension de l'objectif de l'étude, du périmètre et des outils de collecte que la phase de collecte a démarré.

3.2. La phase de collecte de données

Pour conduire l'étude de vérification a posteriori des processus d'octroi et de transfert de titres miniers et pétroliers sur la période 2021-2024, une grille de contrôle a été implémentée sur Kobotoolbox. Cette grille est un outil de contrôle de la conformité aux textes de lois régissant les procédures d'octroi, de renouvellement et de transfert des titres miniers. Elle répertorie l'ensemble des conditions exigées pour l'obtention ou le transfert de chaque type de titre en vue de les confronter aux pratiques d'octroi, de renouvellement et de transfert des titres miniers et pétroliers.

Tableau 4 : Aperçu de la grille de contrôle de conformité implémentée sur Kobotoolbox



The screenshot shows the Kobotoolbox interface. At the top left is the 'KoboToolbox' logo, and at the top right is a printer icon. The main content area has a large blue heading: 'GRILLE D'ÉVALUATION DES TITRES DES MINES ET DES HYDROCARBURES'. Below this heading is a subtitle: 'GRILLE D'ÉVALUATION DES TITRES DES MINES ET DES HYDROCARBURES'. A blue triangle icon indicates an expanded section titled 'Informations préliminaires'. Under this section, there are two dropdown menus. The first is labeled 'Secteur' and has 'Secteur minier' selected. The second is labeled 'Type de titre' and has 'AESM' selected.

Cette grille de contrôle implémentée sur la plateforme Kobotoolbox, nous a permis de collecter une quantité importante de données tout en facilitant l'analyse⁸. Pour alimenter la plateforme, des séances de travail ont eu lieu avec la direction du cadastre minier et la direction générale des hydrocarbures. C'est à l'occasion de ces séances que les dossiers numérisés relatifs aux procédures d'octroi, de renouvellement et de transfert des titres miniers et pétroliers ont été communiqués à l'équipe de recherche.

3.3. La phase d'analyse des données

Afin d'évaluer leur niveau de conformité aux exigences légales définies dans les textes réglementaires, un score de conformité est attribué à chaque opération sur titres miniers ou pétroliers analysée. Pour établir ces scores, chaque entreprise est rattachée à un secteur, une opération (Octroi, Renouvellement, etc.) et un type de titre minier (Permis de recherche, d'exploitation, AESM, etc.). La méthode repose sur les étapes suivantes :

⁸ https://ee.kobotoolbox.org/edit/siDxoet9?instance_id=2c295704-ee00-46b0-ad74-70ee73ba6b29&return_url=false

- Identification des critères de conformité : nous avons extrait, pour chaque titre, l'ensemble des questions du formulaire réglementaire auxquelles l'entreprise est censée répondre par "Oui" si elle respecte la loi ;
- Comptabilisation des réponses positives : pour chaque entreprise, nous avons compté le nombre de réponses "Oui" fournies à ces questions ;
- Calcul du score : ce nombre de réponses positives a ensuite été divisé par le nombre total de critères attendus, c'est-à-dire le nombre de réponses qui devraient être "Oui" si l'entreprise était en conformité parfaite ;
- Score normalisé : ce ratio a été multiplié par 100 pour exprimer le score sous forme de pourcentage de conformité.

Ce score permet de comparer objectivement les entreprises entre elles, selon leur niveau de respect des exigences légales liées à l'attribution, au renouvellement, au transfert ou à la prorogation des titres.

Tableau 5: Analyse des données par l'assignation de score d'évaluation

Score (%)	Appréciation correspondante	Signification de l'appréciation
0-19	Dossiers insuffisants	La mention "dossiers insuffisants" est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution
20-39	Non conforme	Un titre est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi, de renouvellement ou de transfert ;
40-69	Partiellement conforme	Un titre est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution
70-100	Globalement conforme	Un titre est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi

4. Règlementation applicable aux opérations sur titres miniers et pétroliers

La règlementation applicable aux opérations sur titres diffère selon le secteur, minier ou pétrolier. Chacune des opérations sur titre minier a ses règles propres.

4.1. Les opérations d'octroi, de renouvellement et de transfert dans le secteur minier

L'octroi de titres miniers.

Les conditions d'octroi de titres miniers sont fonction du type de titre sollicité. Les conditions spécifiques à chaque type de titre minier sont régies par les articles 14, 15, 17, 24, 38, 41, 48, 54, 56, 68 et 69 du Code minier de 2016 et les dispositions pertinentes de son décret d'application n°2017-459. Mais de façon générale il ressort du code minier que le titre minier est un préalable à toute opération minière. Cependant à la lecture des dispositions 6, 7 et 8 du code minier de 2016, on peut déceler un régime général des titres miniers. L'article 6 précise en ce sens que « *Nul ne peut entreprendre ou conduire une activité régie par la législation minière en vigueur au Sénégal, sans avoir au préalable obtenu un titre minier dans les conditions fixées par cette législation* ». Mais pour prétendre à un titre, « Les personnes morales doivent justifier des capacités techniques et financières requises telles que fixées par décret » (article 7). L'octroi de ce titre confère à son titulaire un ensemble de droits rappelé par ce dernier article. En plus de ces dispositions générales, le cadre légal et réglementaire relatif à l'octroi des titres miniers est complété par un nouveau manuel des procédures⁹, adopté en mars 2021 par le Ministère des Mines et de la géologie. Celui-ci réserve au niveau de la section 2 de la première partie une description des procédures d'octroi et de gestion des titres miniers. Ce manuel des procédures du Ministère des mines et de la géologie définit par ailleurs les capacités techniques et financières requises pour bien mener les opérations et rappelle que, outre les documents mentionnés dans le décret n°2017-459 du 20 mars 2017 et selon le cas, la communication des éléments ci-après : a) les titres, diplômes et références professionnelles des cadres de l'entreprise chargés du suivi et de la conduite des travaux de d'exploration ou de production ; b) la liste des travaux d'exploration ou de production auxquels l'entreprise a participé au cours des trois dernières années, accompagnée d'un descriptif sommaire des travaux les plus importants ; et c) un descriptif des moyens techniques envisagés pour l'exécution des travaux. Le manuel précise également que le Directeur des Mines et de la

⁹ <https://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/Manuel-de-procedures-Ministere-des-Mines-et-de-la-Geologie-Ed.-Mars-2021.pdf>

Géologie peut demander tout complément d'information sur ces pièces ou qu'il juge utile. Les détails de ces procédures peuvent être trouvés à partir de l'annexe 5 du présent rapport.

Le renouvellement des titres miniers : Le renouvellement de titres miniers désigne la procédure permettant au titulaire d'un titre minier de prolonger sa validité au-delà de sa date d'expiration initiale. Selon le manuel de procédures précité, « le renouvellement de tous les titres miniers s'effectue dans les mêmes formes que leurs délivrances »¹⁰. Cependant, des conditions spécifiques à chaque type de titres sont rappelées dans les articles 14, 18, 26, 40, 49, 56 et 68 du code minier de 2016.

Le transfert de titres miniers : contrairement au renouvellement, le transfert de titres miniers n'est admissible que dans les cas limitativement prévus par la loi. Certains types de titres miniers ne peuvent pas faire l'objet de transfert. C'est le cas de l'autorisation de prospection, de l'autorisation d'exploitation artisanale, l'autorisation d'exploitation de petite mine et l'autorisation d'exploitation de carrière privée permanente.

4.2. Les opérations d'octroi, de renouvellement et de transfert dans le secteur pétrolier

Durant la période sous revue, il n'y pas eu d'opération d'octroi de titres pétroliers. Les opérations de renouvellement, de prorogation et de transfert ont été effectuées selon les dispositions du code pétrolier de 1998. Code insiste particulièrement sur la justification des capacités techniques et financières. C'est le sens de l'article 8 du Code Pétrolier qui dispose ainsi que « *nul ne peut être titulaire d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières* ».

Pour le renouvellement et la prorogation, il convient de les distinguer. La prorogation apparait comme une prolongation de la durée initiale d'un titre sans modification substantielle de ses termes en vue de permettre au détenteur du titre pétrolier, de finaliser les travaux d'évaluation d'une découverte par exemple¹¹. En revanche, le renouvellement constitue un octroi d'un nouveau titre après expiration du précédent, souvent après réévaluation des termes.

Les transferts de titres pétroliers. Les titres miniers d'hydrocarbures, les conventions ou les contrats de services sont cessibles et transmissibles, sous réserve d'autorisation préalable, à des personnes possédant les capacités techniques et financières pour mener à bien les opérations

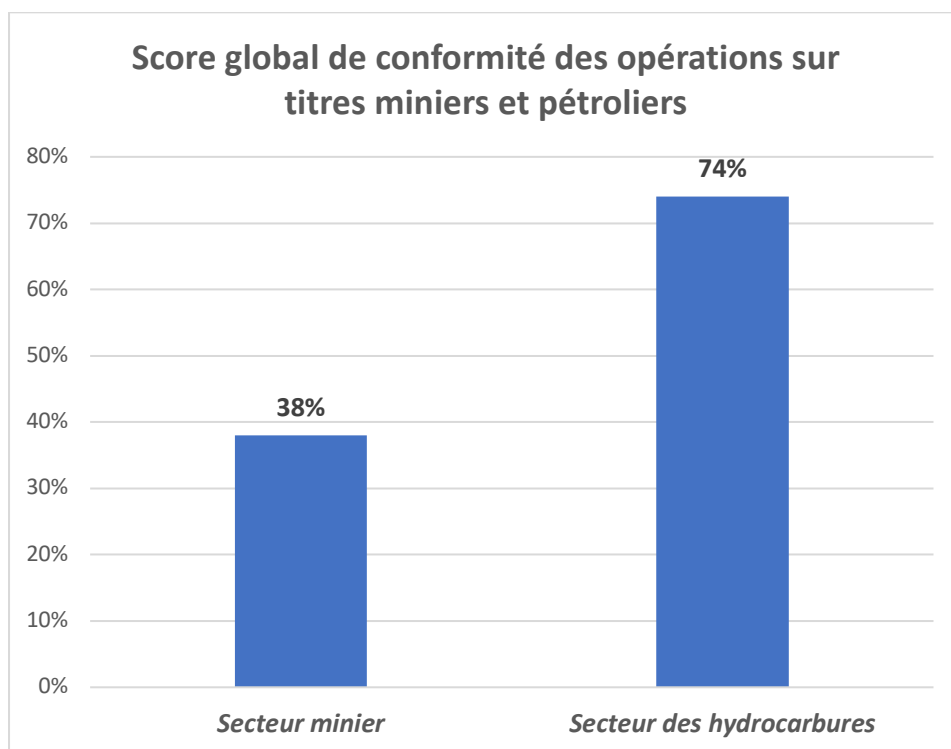
¹⁰ <https://itie.sn/wp-content/uploads/2021/06/Manuel-de-procedures-Ministere-des-Mines-et-de-la-Geologie-Ed.-Mars-2021.pdf> , p.10

¹¹ Voir à ce propos l'article 16 du code pétrolier de 1998.

pétrolières. Les demandes de cession et de transfert doivent être adressées au Ministre pour approbation. Cette approbation sera réputée acquise si le Ministre n'a pas notifié son refus motivé dans les soixante jours suivant la réception de la demande.

5. Résultat de l'analyse des données collectées

L'analyse de conformité des opérations sur titres dans le secteur extractif au Sénégal révèle globalement un score de conformité mitigé. Si dans le secteur minier le score moyen est assez faible (38%), il en est autrement du secteur pétrolier qui présente un score globalement satisfaisant (74%). Cela nous fait observer qu'il y a des manquements notables dans les opérations d'octroi, de renouvellement et de transfert de titres surtout dans le secteur minier.



D'autres constats notables ont pu être relevés.

5.1. Proportion importante de dossiers d'octroi, de renouvellement ou de transfert non conforme dans le secteur minier

Le secteur minier se caractérise généralement par un niveau de conformité aux exigences légales et réglementaires relativement faible. Malgré l'existence de procédures clairement définies, le suivi du processus de traitement des opérations d'octroi, de transfert et de

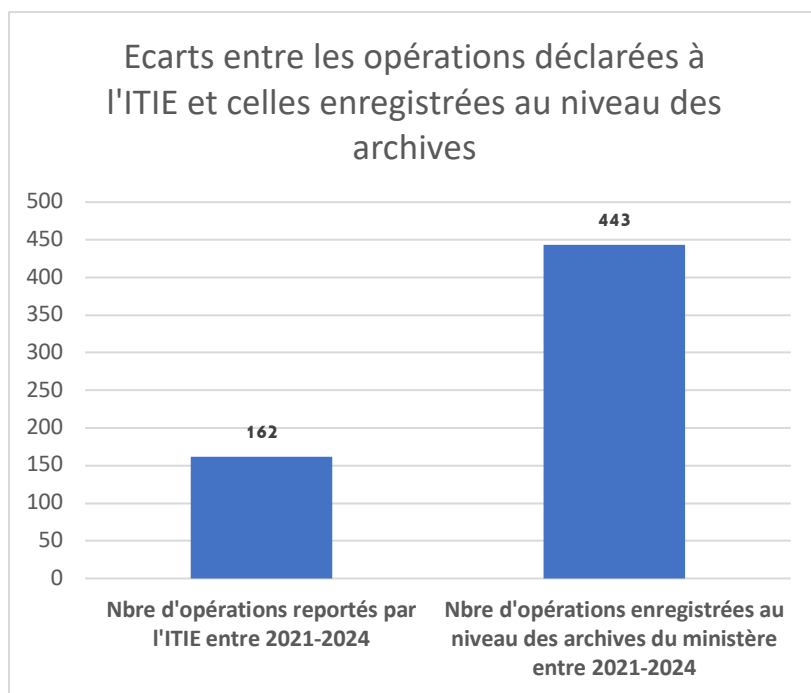
renouvellement des titres miniers est encore un défi. La mise à jour erratique du cadastre minier, combinée aux défis en matière d'archivage de dossier ainsi que l'existence de « réseaux parallèles » de gestion des titres semblent être des facteurs qui peuvent grandement contribuer à fragiliser les processus. Nos constats relèvent donc qu'environ 94,99% des dossiers analysés présentent des manquements susceptibles de mettre en doute leur conformité aux dispositions légales et réglementaires pertinentes. Les manquements les plus relevés sont notamment :

- ✓ L'insuffisance de renseignement de la personne morale tel qu'exigé par l'article 4 du décret d'application (NINEA, comptes de résultats, quitus fiscal, rapport) ;
- ✓ L'absence de délivrance d'accusé de réception, copie de la lettre de recevabilité, PV de reconnaissance, avis du ministre ;
- ✓ L'absence de présentation des travaux et méthodes de recherche envisagés ;
- ✓ L'absence de quitus fiscal et de comptes de résultats et le bilan des trois (03) derniers exercices pour certains types de titres;
- ✓ L'absence d'informations sur les capacités techniques et financières avec des références détaillées jointes au dossier ;
- ✓ Le non-paiement des droits fixes et de la redevance superficielle ;
- ✓ L'absence d'évaluation environnementale pour certaines catégories de titres (petite mine, autorisation d'exploitation semi mécanisée) ;
- ✓ L'absence de cahier de charge annexé à l'autorisation notamment pour les AEPM et les AECPP (Presque 100% des dossiers analysés)

Les résultats détaillés de l'analyse de conformité par entreprise peuvent être trouvés à l'annexe 1 du présent rapport.

5.2. Des écarts importants entre les déclarations ITIE et les archives de la direction du cadastre minier

Il est ressorti de l'analyse que le nombre d'opérations publié dans les différents rapports de conciliation ITIE semble être en deçà du nombre réel de titres octroyés, renouvelés ou transférés sur la période 2021-2024. En effet, le total des dites opérations dans les rapports ITIE se cumule à 162 opérations alors que les dossiers communiqués par le bureau des archives de la direction du cadastre minier estiment le nombre à 443 opérations. Ces écarts sont plus prononcés dans les opérations touchant aux autorisations d'exploitation de carrière privée permanente.



Par exemple sur la période 2022, le rapport ITIE a déclaré qu'aucune autorisation d'exploitation de carrière privée permanente n'a été octroyée. Or, il est ressorti des dossiers communiqués par le bureau des archives que 72 autorisations d'exploitation de carrière privée permanente ont été octroyées sur l'année 2022. Le détail des écarts peut être trouvé à l'annexe 4 du présent rapport. Ces écarts révèlent des limites dans la façon dont les données relatives aux opérations sur titres sont faites à l'ITIE. L'explication obtenue révèle que cet écart s'expliquerait par l'absence de mise à jour du cadastre minier, ce qui conduit à des erreurs dans la transmission de l'information au CN-ITIE.

5.3. Les opérations de transfert, renouvellement et prorogation de titres pétroliers sur la période 2021-2024 semblent globalement conformes

Les 6 opérations sur titres pétroliers analysées semblent globalement conformes (score de conformité estimé à 80%). C'est-à-dire que le processus ne présente pas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques déclinées dans le code pétrolier de 1998 et son décret d'application. La documentation analysée permet de confirmer que les exigences réglementaires contenues dans le code pétrolier de 1998 sont globalement respectées. Nous n'avons cependant pas pu vérifier si les plus-values de cession telles qu'elles ressortent de la loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019 portant loi de finances rectificative pour l'année 2019

(article 4 et suivants)¹² ont effectivement été payées. Une étude dans ce sens pourrait permettre de renforcer l'analyse des opérations sur titres dans le secteur pétrolier.

5.4. De vives préoccupations autour de certaines opérations de transfert d'AECPP

La vérification des dossiers de transferts d'AECPP a suscité de nombreuses interrogations. La première porte sur l'opportunité et la légalité de la pratique consistant à combiner les opérations de renouvellement et de transfert dans un même arrêté. En effet, l'équipe de recherche a relevé des cas où des opérations de renouvellement et de transfert ont été combinées dans un seul arrêté. **C'est le cas de l'Arrêté n°002081 du 02 février 2022 portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'ouverture et d'exportation de carrière privée permanente de basalte de la société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières (SOSECAR) SA, sur une superficie de 03ha27a49ca à Diack, région de Thiès à la Compagnie Générale d'Exploitation de Carrières (COGECA) SA.** Si cette pratique peut avoir des explications en interne, elle suscite néanmoins des interrogations sur son caractère légal en ce que les deux opérations sont clairement distinguées dans le code minier. Cette préoccupation est d'autant plus pertinente que cette pratique questionne le sort des droits (droits fixes et redevance superficière) devant être payés. En effet, le renouvellement et le transfert étant des opérations clairement distinctes, donnent lieu au paiement de droits fixes d'entrée conformément aux dispositions de l'article 74 du code minier. Selon cet article, toute opération de renouvellement ou de transfert donne lieu au paiement de droits fixes d'entrée. Pourtant, dans la pratique administrative, la quittance jointe à l'arrêté n°002704 du 14 février 2022 — portant renouvellement et transfert de l'autorisation détenue par SOSECAR SA au profit de COGECA SA — ne mentionne que les droits relatifs au renouvellement, d'un montant de 2 500 000 FCFA. Le paiement des droits de transfert semble avoir été écarté, laissant présager une perte de recette fiscale. Ainsi, en combinant ces deux opérations, les droits fixes qui auraient dû être distinctement payés pour ces deux opérations, ne sont payés qu'une fois générant une perte potentielle de recettes.

Le second problème soulevé par cette pratique est la difficulté de classement de l'opération. C'est pourquoi, il est arrivé dans le rapport ITIE que de tels arrêtés soient enregistrés parmi les opérations de transferts et que les renouvellements soient occultés.

Liste des arrêtés concernés par la pratique de combinaison des opérations de renouvellement et de transfert dans un même arrêté

¹² <https://www.droit-afrique.com/uploads/Senegal-LF-2019-rectificative.pdf>

Référence du Titre/Bloc Concerné	Processus d'Attribution/Transfert
Arrêté n°002081 du 02 février 2022 portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'ouverture et d'exportation de carrière privée permanente de basalte de la société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières (SOSECAR) SA, sur une superficie de 03ha27a49ca à Diack, région de Thiès à la Compagnie Générale d'Exploitation de Carrières (COGECA) SA	Transfert
Arrêté n°002702 du 14 février 2022 portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de basalte de la société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières (SOSECAR) SA, sur une superficie de 41ha 06a 60ca à Diack, Région de Thiès à la Compagnie Générale d'Exploitation de Carrières (COGECA) SA	Transfert
Arrêté n°002703 du 14 février 2022 portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente de calcaire de la société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières (SOSECAR) SA, sur une superficie de 05ha à Bandia, Région de Thiès à la Compagnie Générale d'Exploitation de Carrières (COGECA) SA	Transfert
Arrêté n°002704 du 14 février 2022 portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'ouverture et d'exportation de carrière privée permanente de calcaire de la société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières (SOSECAR) SA, sur une superficie de 06ha 49a 07ca à Bandia, région de Thiès à la Compagnie Générale d'Exploitation de Carrières (COGECA) SA.	Transfert

D'autres constats ont attiré notre attention sur cette catégorie d'opération notamment :

- L'absence de preuve de transmission au Ministre chargé des Mines de tout contrat ou accord par lequel le titulaire du titre d'AECPP confie, cède ou transmet, partiellement ou totalement, les droits et obligations résultant dudit titre minier, tel qu'il découle de l'article 67 du code minier ;
- Un renouvellement intervenu bien après l'expiration de la durée de validation du permis alors que la loi exige l'introduction de la demande de renouvellement au moins un mois avant l'expiration du délai. Cela semble être le cas de l'Arrêté n°002081 du 2 février 2022 portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'exploitation de la carrière de basalte de la SOSECAR SA à la COGECA SA. **L'autorisation initiale, octroyée**

par arrêté du 31 mars 1987, n'aurait été renouvelée pour la première fois que le 23 juin 2008 — soit 21 ans plus tard, bien au-delà du délai de cinq ans prévus par le décret de 1965. De plus, ce renouvellement semble issu d'un arrêté qui n'en était pas l'objet. En effet, l'Arrêté n°05612 du 30 juin 2008, rectifiant celui de 1987 par une extension de 0 ha 37 a 61 ca du périmètre initial a semblé renouvelé le titre pour une nouvelle période de 5 ans C'est paradoxalement dans cet arrêté qu'on peut trouver les bribes d'un renouvellement, en son article 9 disposant que l'autorisation est valable pour cinq ans, renouvelable plusieurs fois.

5.5. La gestion de l'archivage des dossiers relatifs aux mouvements des titres miniers pourrait être améliorée

Tous les dossiers inclus dans le champ de l'étude n'ont pu être analysés en raison de l'absence de fond de dossier au niveau du bureau des archives. Cette situation suscite des interrogations sur la viabilité du système d'archivage. En effet, il peut arriver qu'un dossier figurant dans le cadastre ne soit pas transmis au bureau des archives, ce qui crée une distorsion entre le nombre de titres répertoriés dans le cadastre et le nombre détenu par le responsable des archives. Voir annexe 3-1 et 3-2 pour plus de détails

6. Principales constatations et recommandations

6.1. Demande de titres miniers non conformes aux exigences légales et réglementaires

Description de la constatation :

Le décret d'application du Code Minier a établi une liste de documents et d'informations qui doivent être inclus dans les demandes de titres miniers.

Les listes de ces documents et informations sont prévues par :

- *L'article 15 décret d'application 2017-459 pour les permis de recherche ;*
- *L'article 27 décret d'application 2017-459 pour les permis d'exploitation ;*
- *L'article 43 décret d'application 2017-459 pour les autorisations d'exploitation de petite mine ;*
- *L'article 54 décret d'application 2017-459 pour les autorisations d'exploitation minière semi-mécanisée.*

Nous avons noté que plusieurs documents et informations prévues par les articles sus-indiqués manquent dans les demandes de permis disponibles dans les dossiers d'attribution. Cette situation constitue un cas de non-conformité totale ou partielle (selon les cas) avec la législation en vigueur.

Recommandation :

Nous recommandons aux structures concernées d'établir des contrôles systématiques sur toutes les demandes de titre reçues. Les demandes ne contenant pas tous les informations et documents prévus par les articles sus-indiqués ne doivent pas être étudiées avant que le demandeur ne fournisse les documents ou informations manquants. Les transferts d'AECPP ont particulièrement attiré notre attention. Nous recommandons que les dossiers concernés fassent l'objet d'une revue et que des mesures correctives soient apportées.

Commentaire des structures concernées :

6.2. Absence de preuves de paiement des droits et de redevances superficielles

Description de la constatation

Le Décret d'application 2017-459 dispose que la délivrance des titres miniers est soumise au paiement des droits d'entrée fixes et de redevances superficielles auprès de l'Administration des mines compétente.

Nous avons constaté que beaucoup de dossiers communiqués par la direction du cadastre minier ne contiennent pas de preuve de versement des droits fixes et de redevances superficielles. Il convient toutefois de nuancer ce constat en ce que l'absence de preuve de paiement n'implique pas forcément l'absence de paiement. Une confirmation aurait pu être obtenue si le Trésor public était impliqué dans l'étude. Toutefois l'absence de preuve de paiement peut signifier un défi de gestion de la documentation ou d'archivage qu'il conviendrait dans tous les cas de relever.

Recommandation :

Nous recommandons que la DGMG s'assure systématiquement du paiement des droits fixes et de redevances superficielles suite à l'attribution des titres miniers. La preuve de versement de ces droits doit être conservée dans les dossiers d'attribution.

Commentaire des structures concernées :

6.3. Faiblesse de la preuve de l'évaluation des critères techniques et financiers pour l'évaluation des demandes d'attribution de titres miniers

Description de la constatation :

L'article 4 du décret 2017-459 dispose que les personnes morales doivent justifier de capacités techniques et financières requises pour mener à bien l'ensemble des opérations minières. Nous avons constaté que ces critères sus visés ne sont pas bien définis dans le décret et que beaucoup de dossiers ne présentent pas ces informations.

Recommandation :

Nous recommandons que le manuel de procédures adopté en mars 2021 par le Ministère des Mines et de la Géologie et qui mentionne les critères techniques et financiers, soit utilisé pour l'évaluation des demandes de titres miniers.

Commentaire des structures concernées :

6.4. Défis en matière d'archivage des dossiers d'attribution, de renouvellement ou de transfert des titres miniers

Description de la constatation :

En raison des limites en matière d'archivage, certains dossiers compris dans le périmètre de l'étude n'ont pu être analysés. L'identification et la conservation des preuves justifiant les actes permettent à l'administration de limiter le risque de contentieux. Leurs conservations permettent également de garantir les droits des sociétés. Les archives sont donc un vecteur de transparence et renforcent la confiance des investisseurs dans l'administration.

Recommandation :

Nous recommandons aux administrations concernées de mettre en place un référentiel général de gestion des archives pour les dossiers d'octroi des permis permettant notamment :

- Un contrôle systématique de l'exhaustivité des dossiers ;

- De garder une trace fiable et opposable des engagements et décisions pris tout au long de la durée de vie du titre minier ;
- De mettre en place un système de référencement et de cross-référencement entre les archives physiques et électroniques ;
- De veiller à la bonne gestion des archives électroniques qui doivent répondre aux conditions minimales en termes d'authenticité, fiabilité et pérennité des données.

Commentaire des structures concernées :

7. ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u>	<u>Liste des dossiers analysés et <i>scoring</i></u>
<u>ANNEXE 2</u>	<u>Liste des dossiers d'attribution ne contenant pas la preuve du versement des droits fixes</u>
<u>ANNEXE 3.1</u>	<u>Liste des titres miniers dont les dossiers n'ont pas été communiqués par la DGMG</u>
<u>ANNEXE 3.2</u>	<u>Liste des titres miniers dont les dossiers n'ont pas été communiqués par la DGMG</u>
<u>ANNEXE 4</u>	<u>Détails des écarts entre les opérations déclarées à l'ITIE et celles communiquées par la DGMG</u>
<u>ANNEXE 5</u>	<u>Grille d'évaluation des permis de recherche</u>
<u>ANNEXE 6</u>	<u>Grille d'évaluation des permis d'exploitation</u>
<u>ANNEXE 7</u>	<u>Grille d'évaluation des autorisations d'exploitation minière semi-mécanisée</u>
<u>ANNEXE 8</u>	<u>Grille d'évaluation des autorisations d'exploitation de petite mine</u>
<u>ANNEXE 9</u>	<u>Grille d'évaluation des autorisations d'exploitation de carrière privée permanente</u>
<u>ANNEXE 10</u>	<u>Grille d'évaluation des contrats de recherche et de partage production dans le secteur des hydrocarbures</u>
<u>ANNEXE 11</u>	<u>Descriptif général des procédures d'octroi des licences minières au Sénégal</u>



**Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal**

**Étude sur les conditions d'octroi,
de renouvellement et de transfert de titres miniers et
pétroliers sur la période 2021-2024**

JUIN 2025



www.itie.sn



itie@itie.sn



[@itie_senegal](https://twitter.com/itie_senegal)



Comité national
ITIE Sénégal